



**Arrêté n° 2023-2153
portant délégation à
Monsieur Laurent BARON
2ème vice-président**

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L751.2 et R.751.1 et suivant ;

Vu la séance du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président ;

Vu la séance du Conseil de territoire en date du 8 février 2022, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents du Conseil de territoire ;

Vu la délibération de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Laurent BARON, en qualité de 2ème vice-président ;

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux vice-présidents et autres membres du Bureau ;

Considérant que le Président est membre de droit de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Considérant que le Président souhaite déléguer sa représentation au sein de la commission pour des raisons d'efficacité, au vice-Président délégué à l'aménagement ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Laurent BARON, 2ème vice-président, est délégué pour représenter M. le Président au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Article 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Fait à Romainville,

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 04/09/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble

Patrice BESSAC

Notification faite à l'intéressé le : 05/09/2023

Spécimen de signature :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil (93100) dans les deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »